

LE QUART D'HEURE PREVENTION :

Fiche N°3

MAJ : janvier 2021



Produits phytosanitaires

Utilisés pour détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles

**Retrouver la liste
des produits
autorisés sur le
site de l'ANSES**

LOI ZERO PHYTO

Depuis le 01/07/2017, l'usage de ces produits est interdit sur une grande partie des espaces ouverts au public (espaces verts, forêts, voiries...)

Des exceptions sont prévues :

Cimetières, terrains de sport et voirie considérée comme zone étroite ou difficile d'accès et pouvant engager la sécurité des agents ou des usagers)

Tous les produits sont interdits à l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique, des produits à faible risque, lorsqu'ils bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché nationale pour un usage des jardins, espaces verts ou infrastructures

CERTYPHYTO :

Tous les professionnels qui travaillent avec des produits phytosanitaires doivent être titulaires du certificat « Certiphyto » (valable 5 ans)



Equipements de Protection Individuelle

- combinaison de travail (catégorie III types 4/5/6)
- gants EN 374 -3 en nitrile ou néoprène avec manchettes
- bottes EN 13 832-3 marquées S5 ou P5
- lunettes couvrantes ou un écran facial EN 166
- masque de protection respiratoire filtrant les vapeurs organiques, en général A2P3 (entretenu et lavé après utilisation. La cartouche sera jetée, après usage, avec les déchets)

Choix du produit : En fonction de...

- « l'ennemi » de la culture (mauvaises herbes, insectes...)
- la toxicité (produit le moins dangereux)
- facilité d'emploi
- effets sur l'environnement
- prix

Avant le traitement : Etape délicate !

Manipulation du produit concentré :

- mettre les EPI (gants, lunettes, masque, combinaison imperméable, bottes)
- respecter le mode d'emploi
- se conformer aux doses recommandées
- préparer le mélange à l'extérieur, à distance
- vider complètement les emballages en les rinçant
- stocker les emballages vides pour élimination

Traitement : Application...

- disposer d'un matériel opérationnel et réglé
- disposer de buses de rechange et ne pas déboucher les buses obstruées avec la bouche
- ne pas fumer, ne pas boire et ne pas manger
- avoir une réserve d'eau (laver la peau si besoin)
- porter des EPI et disposer de gants de rechange

Après le traitement :

- rincer le matériel (eaux de rinçage ni dans les égouts ni dans les cours d'eau !)
- se doucher et changer les vêtements
- ranger vêtements et EPI dans une armoire dédiée

Solutions zéro pesticide : N'hésitez pas à consulter le guide

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/10-_Guide_zero_pesticides.pdf

Réunion du :

Animée par :

Participants :

Nom, prénom :

Signature :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Retour de l'équipe

Commentaires :

Conclusions et actions retenues :